

Ordonnance Souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	25 août 1953
Publication	Journal de Monaco du 21 septembre 1953 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Transport et circulation ; Immatriculation, circulation, stationnement ; Transport ferroviaire et routier

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1953/08-25-793@1953.09.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Un protocole relatif à la signalisation routière ayant été signé à Genève le 19 septembre 1949 auquel Nous avons adhéré le 25 septembre 1951, ledit protocole, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution à partir de la date de la promulgation de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 septembre 1953

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1953/Journal-5007>